Fonctionnement

Le Syndicat Emeraude est une structure intercommunale, crée en 1993. Il fonctionne sur le principe de la démocratie locale et sur le modèle d'un conseil municipal. Son administration est assurée par un Président, une assemblée délibérante (le Comité), une instance restreinte (le Bureau) et une équipe technique et administrative.

Instances décisionnelles

Le Syndicat Émeraude est administré par un Comité Syndical constitué de 34 membres titulaires (2 par commune) et 34 membres suppléants, désignés par les communautés d'agglomération adhérentes.

Ce Comité vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service au travers de délibérations.

Un Bureau Syndical, composé de **16 membres**, définit quant à lui, les grandes orientations et prépare les décisions qui seront présentées en Comité Syndical.

Équipe opérationnelle

En 2020, le Comité s'appuie sur une équipe de 20 agents majoritairement titulaires (14 femmes et 6 hommes).
Ces agents sont répartis en 3 services: administratif, technique et prévention, et communication, rattachés à un directeur.

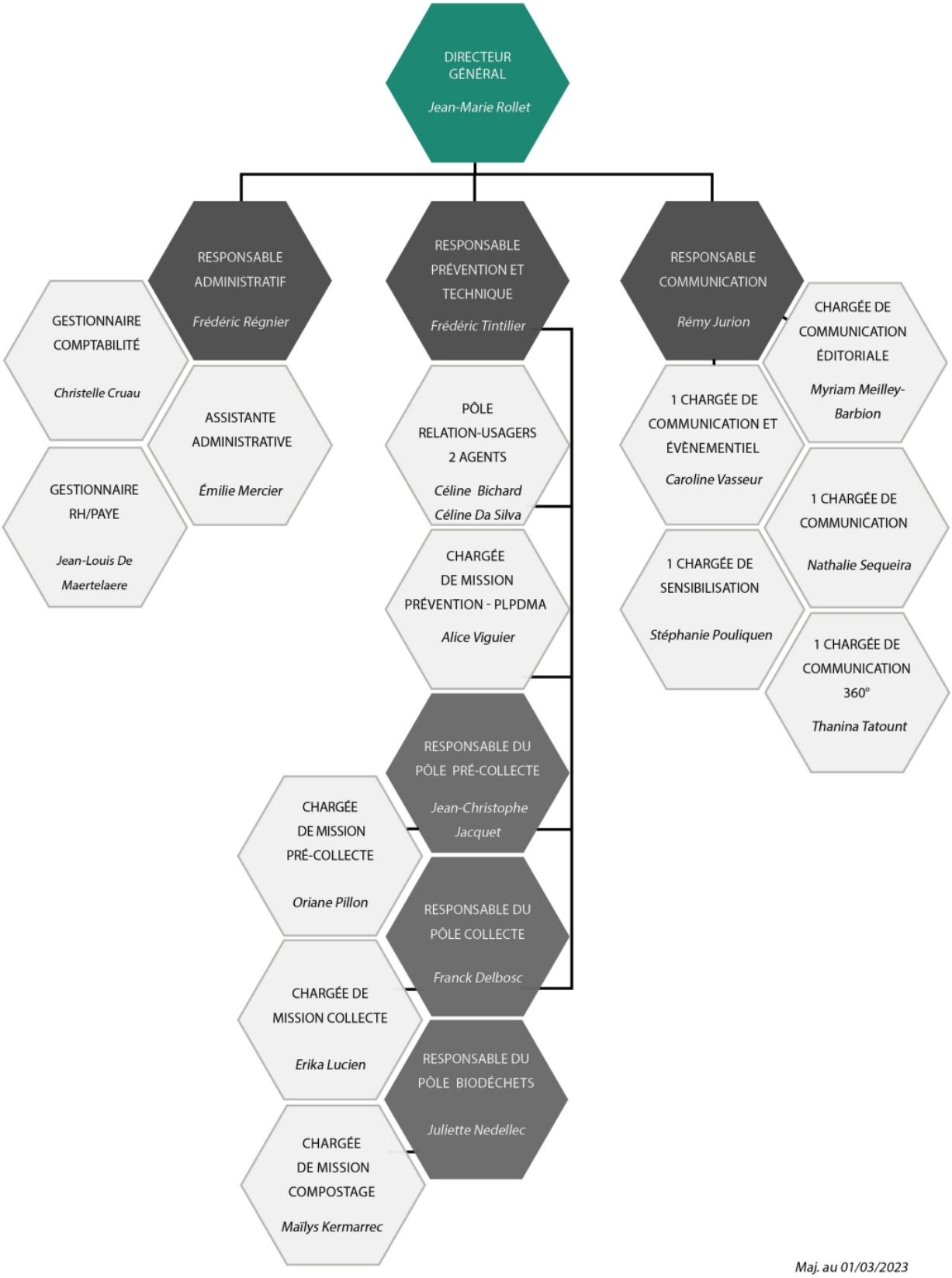

DOCUMENTS OFFICIELS

URL de la page: https://www.syndicat-emeraude.fr/fonctionnement?is_pdf=true

PROCÈS VERBAUX DES COMITÉS SYNDICAUX

Procès verbaux 2020

Procès verbaux 2021

Procès verbaux 2022

Procès verbaux 2023

COMPTES RENDUS DES COMITÉS SYNDICAUX

Comptes rendus 2019

Comptes rendus 2020

Comptes rendus 2021

LISTES DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Listes des délibérations examinées 2022

Listes des délibérations examinées 2023

Listes des délibérations examinées 2024

CONVOCATIONS AUX COMITÉS SYNDICAUX

Convocations 2023

Convocations 2024

DÉLIBÉRATIONS

Délibérations 2022

Délibérations 2023

Délibérations 2024

Réforme des règles de publicité à compter du 1er juillet 2022

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)

Suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.

Dans un souci de simplification, et conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, le compte-rendu sommaire des séances du Comité est supprimé. Il est remplacé par une liste des délibérations examinées par le Comité Syndical, qui sera affichée et publiée sur le site internet du Syndicat Emeraude dans un délai d'une semaine suivant le Comité.

(https://www.syndicat-emeraude.fr/)

SYNDICAT EMERAUDE
172, Chaussée Jules César
95130 Le Plessis-Bouchard

Horaires :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
01 34 11 92 92